

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 23 octobre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.80 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan afin d'assurer la concordance avec le règlement SH-500.1 modifiant le règlement SH-500 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan.

Le règlement SH-550.80 est entré en vigueur le 28 novembre 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 1^{er} décembre 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière